



**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

Rapport annuel

**Exercice 2022**

(Application de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement)

AUREL - MONIEUX - SAINT CHRISTOL - SAINT TRINIT - SAULT - FERRASSIERES

---

14, Rue Porte Royale - 84390 SAULT  
TEL : 04.32.80.35.47  
[siaepa-sault@orange.fr](mailto:siaepa-sault@orange.fr)

## INTRODUCTION

L'article R2224-7 du CGCT précise que « *peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif* »

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, notamment les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations (Art L2224-10 du CGCT).

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; **elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif (Art L2224-8 du CGCT).

Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines (Art R2224-17 du CGCT).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II), le rapport du SPANC devient pièce obligatoire à fournir en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Ce rapport est intégré au dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur et annexé à une promesse de vente ou à un acte authentique de vente.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Les services publics d'assainissement non collectif sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Ils doivent faire l'objet de l'instauration de redevances spécifiques, nécessaires à l'équilibre financier de leur budget.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#). (Art L2224-2 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

### **I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été mis en place par le SIAEPA de la Région de Sault par délibération en date du 12 avril 2007. Le service fonctionne en régie.

#### ✓ **ORGANISATION**

- 1 agent - 1 véhicule

#### ✓ **COMPETENCES**

Contrôle diagnostic des installations (arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) :

- ✓ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
- ✓ Contrôle de conception et d'implantation
- ✓ Contrôle de bonne exécution des travaux
- ✓ Contrôle périodique (tous les 10 ans tel que défini dans le règlement de service du 09/12/2022). Cette périodicité ne peut excéder 10 ans.

## Fréquence des contrôles

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations est déterminée par la prise en compte de l'évaluation de l'installation au regard des risques environnementaux et dangers sanitaires. Elle est théoriquement de 10 ans, comme indiqué à l'article 6, mais peut être révisée au cas par cas par le SPANC en fonction des critères cités auparavant. De plus, **\*en cas de nuisances de voisinage, des contrôles occasionnels peuvent être effectués.**

En cas de vente ou de cession de l'immeuble, si le contrôle est daté de plus de trois ans à la date de la vente, une nouvelle vérification de l'installation par le SPANC est imposée, à la charge du vendeur.

Conformité ou impact	Délai pour la prochaine vérification
<b>Installation conforme ou ne présentant pas de défaut.</b>	10 ans
<b>Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure.</b> (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois)	
<b>Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou *présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire ou environnemental.</b>	
<b>Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré.</b>	4 ans (correspond au délai obligatoire pour la réalisation des travaux)

Pour l'application des périodicités indiquées ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

## **II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE**

### **II-1 Le périmètre desservi**

Les communes concernées par l'Assainissement Non Collectif sont les suivantes : Sault, Aurel, Monieux, Saint Trinit, Saint Christol et Ferrassières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **II-1.2 Le zonage**

Sur la commune de SAULT, le P.O.S (plan d'occupation des sols) ainsi que le schéma directeur d'assainissement ont été adoptés le 27/12/2001.

Un PLU (Plan local d'urbanisme) + Schéma directeur d'assainissement ont également été adoptés sur la commune d'Aurel en 2011.

Le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Christol a été approuvé le 3 Mars 2015 après enquête publique ainsi que celui de Ferrassières le 4 mai 2015 et le 23 juillet 2015 pour la commune de Saint-Trinit. Pas de procédure en cours sur la commune de Monieux. Des modifications doivent être apportées au zonage de la commune de Sault (La Loge, Verdolier) dans le cadre de la mise en place d'un PLU en remplacement du POS actuel.

Le bureau d'études ALIZE Environnement a réalisé pour le compte du S.I.A.E.P.A le schéma directeur d'assainissement intercommunal de juillet 2013 à juillet 2014. L'étude porte sur les territoires des communes qui ont délégué les compétences assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault (SIAEPA) à la date du

1er janvier 2013, à savoir : Sault, Monieux, Aurel, Saint Trinit ainsi que Saint Christol et Ferrassières dont l'adhésion est effective depuis cette date.

### Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (population légale 2020)

<u>COMMUNES</u> (LV : Logements Vacants)	Population permanente	Population Non Raccordée	Population Raccordée	Résidences Principales/ *Résidences Secondaires	Nombre d'Habitation en ANC (DONT RS)	% ANC
SAULT 1138 Log (LV 140)	1373			653/345 *(30,3 %)	384	38%
AUREL 208 Log (LV 3)	208			103/102 *(49 %)	88	41%
MONIEUX (LV 28) 315 Log	322			150/137 *(43,5 %)	167	58%
SAINT-TRINIT (LV 10) 126 Log	122			65/50 *(40 %)	48	41%
SAINT-CHRISTOL (LV 48) 422 Log	1349/ 597*			259/114 *(27,1%)	39	10%
FERRASSIERES (LV15) 141 Log	126			63/63 *(44,7%)	35	25%
	2748*				761	

Le taux d'occupation moyen par habitation est de 1 pour les communes d'Aurel et de Ferrassières, 1.05 pour Saint-Trinit, 1.4 pour Sault, 1.6 pour Saint-Christol et 1.10 pour Monieux.

Nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (Estimation) : **956 personnes en population permanente.**

L'Assainissement Non Collectif compte 761 installations (au 31/12/2022) sur le territoire du syndicat réparties ainsi :

- **384** installations pour Sault, (**399** - 15 raccordements au réseau collectif d'assainissement depuis 2008) **dont 13 non contrôlés.**
- **167** installations pour Monieux, (**168** - 1 raccordements au réseau collectif d'assainissement depuis 2008) **dont 6 non contrôlés.**
- **88** installations pour Aurel, (**89** - 1 raccordements au réseau collectif d'assainissement depuis 2008), **dont 5 non contrôlés.**
- **48** installations pour Saint-Trinit.
- **39** installations pour Saint-Christol, (**40** - 1 raccordement au réseau collectif d'assainissement depuis 2008) **dont 2 non contrôlés**
- **35 installations** pour Ferrassières (incluant les Hautes Ferrassières) après mise en place des réseaux de collecte et de transport des eaux usées pour les habitations en zone d'assainissement collectif + construction STEP (**97** – **62** raccordements au réseau collectif d'assainissement depuis 2018 + **5 Non raccordés**).

**- 80 habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif après contrôle diagnostic.**

## II-3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif et d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

<b>Caractéristiques</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Note</b>
<b>A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</b>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	0
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	20
• Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.	+30	0	30
• Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien.	+30	0	30
<b>TOTAL A</b>			<b>80</b>
<b>B. Eléments facultatifs du SPANC</b>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0	0
<b>TOTAL B</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			
			<b>80</b>

## III – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### III-1 Tarifications

Le règlement de service ainsi que les redevances ont été approuvés par le Comité Syndical en date du 30/10/2007.

Pour chaque installation contrôlée, les tarifs appliqués sont les suivants :

- ✓ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : **96 € TTC (délibération du 09/12/22)**
- ✓ Contrôle périodique : **96 € TTC (délibération du 09/12/22)**
- ✓ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour vente immobilière (Dans le cas d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien déjà réalisé mais dont le rapport a plus de trois ans) : **120.00 € TTC (Délibération du 10/03/2011)**

Pour les réhabilitations et les constructions neuves, les tarifs appliqués sont les suivants :

- ✓ Contrôle de conception et d'implantation : **80 € (délibération du 07/04/21)**
- ✓ Contrôle de bonne exécution des travaux : **120 € (délibération du 07/04/21)**

### III-2 Frais de fonctionnement (30%)

<b>Les frais de fonctionnement occasionnés durant l'année 2022 s'élèvent à</b>	<b><u>18919€</u></b> :
• Fournitures administratives + petits équipements	60 €
• ORANGE (Portable Pro)	86 €
• Déplacements-Formation/ Documentation	640 €
• Remboursement frais CCVS :	1747 €
• Carburant + frais entretien + assurance :	1650 €
• Salaire : (salaire net + charges salariales et patronales) :	13440 €
• Assurance du personnel + CNAS :	540 €
• Dépannage informatique :	756 €
• Formation logiciel :	0 €
• Créances en non-valeur :	0 €

### III-3 Dépenses d'investissement en 2022

- 0 €

### III-4 Recettes en 2022

<u>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien :</u>	0 €
<u>Contrôle de conception et d'implantation</u> : 18 contrôles facturés soit (18 x 80€)	1440 €
<u>Contrôle de bonne exécution des travaux</u> : 11 contrôles facturés soit (10x120€ +1x132€)	1332€
<u>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (vente immobilière) :</u> 16 contrôles facturés soit	1920 €
<u>Majoration de 100 % pour refus de contrôle ou non réponse :</u>	0€
<u>Prime pour contrôle des installations d'assainissement non collectif au titre de l'année 2020 :</u>	0 €
La totalité des contrôles réalisés représentent une <b>recette globale pour 2022 :</b>	<b><u>4692 €</u></b>

### III-4 Recettes d'investissement en 2022

- FCTVA 0 €

Déficit année 2022 : **14227 €**

## IV – Indicateurs de performance

*Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)*

*Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	
1*	26	28	35	27	26	22	22	16	19	15	13	13	7	14	12	295	
	R8 + N4 = 12	R6 + N4 = 10	R13 + N4 = 17	R14 + N4 = 18	R15 + N4 = 19	R12 + N4 = 16	R19 + N2 = 21	R12 + N4 = 16	R17 + N2 = 19	R10 + N2 = 12	R7 + N6 = 13	R11 + N2 = 13	R6 + N1 = 7	R10 + N4 = 14	R9 + N3 = 12	(Dont 169 réhabs et 50 installations neuves)	
																	R+N= 219
																	Au 31/12/22
2*	113	190	107	115	139	57	25	20	24	35	13	14	7	14	12	885	
																Taux de conformité [%]  33.5%	

*1\* Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée*

*2\* Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (inclus : Réhabs + neufs)*

**Le taux de conformité s'apprécie par le fait d'avoir pu vérifier l'application stricte des règles de l'art dans la mise en œuvre des dispositifs mais aussi que les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations sont adaptées au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'habitation à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'à la sensibilité du milieu récepteur.**

### IV-1 Installations contrôlées en 2022

	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	Diagnostic pour vente immobilière	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de bonne exécution des travaux	
				Réhabilitations	Neufs
SAULT	0	9	9	7	1
MONIEUX	0	2	2	0	0
AUREL	0	3	4	0	2
SAINT TRINIT	0	1	2	2	0
SAINT CHRISTOL	0	1	1	0	0
FERRASSIERES	0	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>3</b>

#### **IV-2 Bilan depuis la création du service**

- ✓ **28 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien** ont été réalisés sur la commune de FERRASSIERES ainsi que **1 contrôle** de conception-implantation et bonne exécution des travaux **dans le cadre d'un PC**
- ✓ **354 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien** ont été réalisés sur la commune de Sault depuis le 17 juin 2008 ainsi que **111 contrôles** de conception-implantation et bonne exécution des travaux, dans le cadre de réhabilitation ou de nouveaux dispositifs (**78 réhabilitations** avec diag préalable et 12 réhabs sans diag + **21 installations** neuves). (13NC)
- ✓ **141 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien** ont été réalisés au total sur la commune de Monieux depuis 2008 ainsi que **63 contrôles** de conception-implantation et bonne exécution des travaux, dans le cadre de réhabilitation ou de nouveaux dispositifs (**40 réhabilitations** avec diag préalable et 14 réhabs sans diag + **9 installations** neuves). (6NC)
- ✓ **66 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien** ont été réalisés sur la commune d'Aurel depuis 2008 ainsi que **26 contrôles** de conception-implantation et bonne exécution des travaux, dans le cadre de réhabilitation ou de nouveaux dispositifs (**7 réhabilitations** avec diag préalable et 3 réhabs sans diag + **16 installations** neuves). (5NC)
- ✓ **44 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien** ont été réalisés sur la commune de Saint-Trinit depuis 2008 ainsi que **11 contrôles** de conception-implantation et bonne exécution des travaux, dans le cadre de réhabilitation ou de nouveaux dispositifs (**7 réhabilitations** avec diag préalable et 2 réhabs sans diag + **2 installation** nouvelle).
- ✓ **32 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien** ont été réalisés sur la commune de Saint-Christol, ainsi que **8 contrôles** de conception-implantation et bonne exécution des travaux (**2 réhabilitations** avec diag préalable et 4 réhabilitations sans diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien + **2 installation** nouvelle) depuis 2008. (2NC)

✓ <b>169 installations ont été réhabilitées depuis 2008 sur l'ensemble du territoire ainsi que 50 nouveaux dispositifs installés sur la même période. AU 31/12/2022</b>
---

#### **Absence d'installation (non-respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique) :**

- ✓ SAULT : 8
- ✓ MONIEUX : 3
- ✓ AUREL : 1
- ✓ SAINT-CHRISTOL : 1
- ✓ SAINT-TRINIT : 1
- ✓ FERRASSIERES : 1
- TOTAL : 15**

**-Installation présentant des dangers pour la santé des personnes** : une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes :

- Soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes ;
- Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation (résistance structurelle, couvercle non sécurisé, dispositif électrique défectueux...)
- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire ;

- ✓ SAULT : 98 installations
- ✓ MONIEUX : 39 installations
- ✓ SAINT-TRINIT : 3 installations
- ✓ AUREL : 12 installations
- ✓ FERRASSIERES : 1 installation
- TOTAL : 153**

**- Zone à enjeu sanitaire** : une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

- Périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
- Zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au [code de la santé publique](#), a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
- Zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

**-Pas d'installations en zone à enjeu sanitaire (périmètres de protection des captages)**

**-Absence de zone à enjeu environnemental sur le territoire du SPANC :**

(Les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau) ;

*Risque avéré de pollution de l'environnement* : Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et située dans une zone à enjeu environnemental. Risque avéré sur la base d'éléments probants (analyses...) qui démontrent l'impact sur le milieu.

## **VI Perspectives**

**Les premiers contrôles de bon fonctionnement et d'entretien ont été réalisés en 2008. La périodicité maximum entre deux contrôles étant fixé à 10 ans, une nouvelle campagne de contrôle dits « périodiques » doit débuter courant 2023 ainsi que la relance des propriétaires qui n'ont pas fait l'objet du contrôle diagnostique de leur installation d'assainissement non collectif, du fait d'un refus ou d'une absence de réponse aux différents courriers, et ce malgré le paiement de la redevance majorée.**

**Embauche au 1<sup>er</sup> février 2023 d'un agent chargé entre autres du contrôle périodique des ANC.**